



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200928-2020_244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

Affichage : 02/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



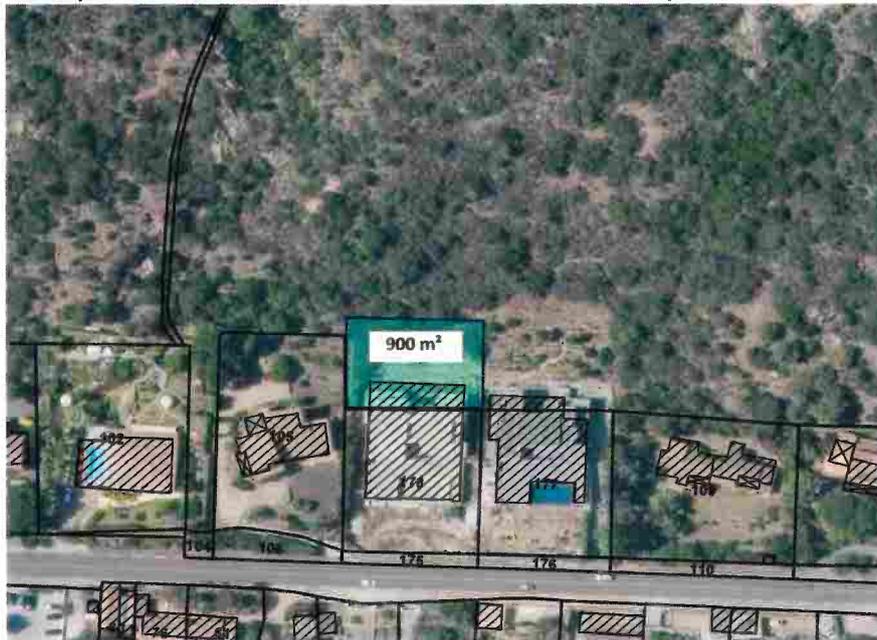
Séance du lundi 28 septembre 2020

Délibération N° 2020/244

Vente de gré à gré d'un terrain communal situé lieudit Cala di Sole, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134. (1)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville est propriétaire d'un terrain d'une superficie d'environ 9 ares situé lieudit VIGNOLA, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134 d'une superficie totale de 863 161 m².



Ce terrain, relevant du domaine privé de la Commune compte tenu de ses caractéristiques ainsi que de sa situation géographique, n'offre pas d'intérêt public et général pour la Ville. De plus, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables. En conséquence, dans un objectif de rationalisation du patrimoine communal et en l'absence d'intérêt patrimonial évident, il est envisagé de céder une portion de cette parcelle.

L'aliénation d'un bien communal pouvant être effectuée de gré à gré, il serait alors envisageable de céder à titre onéreux cette parcelle à l'actuel bénéficiaire du bail portant sur ce terrain qui en sollicite par ailleurs l'acquisition.

A cet effet, un géomètre expert sera mandaté afin de déterminer le périmètre exact correspondant à cette cession.

Une évaluation du prix sera demandée auprès des services de France Domaine.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la cession d'un terrain communal situé lieudit VIGNOLA, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 9 ares.

D'émettre un avis favorable à la vente de gré à gré d'un terrain communal situé lieudit VIGNOLA, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 9 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants ;

Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;
Considérant, l'absence d'intérêt public et général du terrain susvisé pour la Ville.
Considérant enfin que cette cession sera réalisée à titre onéreux.

APPROUVE

La cession d'un terrain communal situé lieudit VIGNOLA, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 9 ares.

EMET

Un avis favorable à la vente de gré à gré d'un terrain communal situé lieudit VIGNOLA, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 9 ares.

VOTE

Par 36 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention(s)

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Abstention(s) : Etienne Bastelica

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

